



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des examens et concours  
DEC 3 – bureau des examens et concours**

**Arrêté** dressant la liste des candidats admis au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)

---

Le recteur de l'académie de Dijon

**VU** le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**VU** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**VU** la circulaire du 19 mai 2021 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou professeur des écoles maître formateur ;

**VU** l'arrêté rectoral du 08 septembre 2021 fixant les dates et modalités d'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur session 2022 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 03 janvier 2022 portant composition du jury chargé de délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur session 2022 ;

**VU** la liste des candidats proposés pour l'admission, établie par le jury pour la session 2022.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur option « éducation physique et sportive » est délivré à la candidate dont le nom suit :

Madame JACQUET Tiffany

NIÈVRE

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 mars 2022

Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale de l'académie de Dijon,  
Caroline VAYROU